



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service juridique des affaires économiques

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Rechtsdienst für Wirtschaftsangelegenheiten

Instructions pour les adjudicateurs

**Publication sur simap.ch d'une décision
d'adjudication rendue dans le cadre d'une
procédure de gré à gré au sens de l'art.
21 al. 2 AIMP**

Février 2024



Avenue du Midi 7, 1951 Sion
Tel. 027 606 72 50

Login sur simap.ch :

Après vous être connecté à simap.ch, sélectionnez "Adjudication sans appel d'offres".

Système de gestion des projets

Adjudicateur: SJAЕ - Utilisateur: SJAЕfr ID utilisateur: 456904

[Actualiser le profil](#) [Modifier le mot de passe](#)

Sélectionnez un nouveau projet:

[Nouvel appel d'offres](#)

[Nouveau concours](#)

[Nouvelle annonce préalable](#)

[Adjudication sans appel d'offres](#)

[Résultats du concours sans appel d'offres](#)

[Appel d'offres résumé](#)

Ensuite, suivez les étapes 1 à 7.

Seules les étapes nécessitant une attention particulière sont décrites ci-dessous.

Étape 1 :

Adjudication sans appel d'offres

DOC ID: 38849

Étape 1 Étape 2 Étape 3 Étape 4 Étape 5 Étape 6 Étape 7

Les données marquées avec * sont obligatoires.

0.1 Référence de votre dossier * ⓘ

0.2 Genre de marché*
 Marché de services
 Marché de fournitures
 Marché de travaux de construction

0.3 Mode de procédure choisi*
 Procédure ouverte
 Procédure sélective
 Procédure sur invitation
 Procédure de gré à gré
Conditions selon GPA, [article XIII Appel d'offres limité](#)
(seulement à des fins statistiques)
 ▼

0.4 Marchés soumis aux accords internationaux*
 Oui
 Non

0.5 Date de publication souhaitée Simap* ⓘ Format: JJ.MM.AAAA (p. ex. 10.07.2000)

Le **point 0.3** est un **champ obligatoire**. En conséquence, même en cas d'adjudication nationale (c'est-à-dire lorsque les seuils du domaine des accords internationaux ne sont pas atteints), **il faut sélectionner une condition selon le GPA**, bien que le GPA ne soit en fait applicable que dans le domaine des accords internationaux. Nous vous recommandons d'indiquer ici l'exception qui correspond à celle de l'art. 21 al. 2 AIMP. Cette indication ne sert qu'à des fins statistiques et **ne figure pas dans la publication**.

Art. 21 Abs. 2 AIMP 2019	=	Art. XIII Abs. 1 GPA 2021
Let. a		Let. a
Let. b		Let. a
Let. c		Let. b
Let. d		Let. d
Let. e		Let. c
Let. f		Let. f
Let. g		Let. e
Let. h		Let. g
Let. i		Let. h

Étape 3 :

Adjudication sans appel d'offres

DOC ID: 388491

Étape 1 > Étape 2 > **Étape 3** > Étape 4 > Étape 5 > Étape 6 > Étape 7

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

Vocabulaire commun des marchés publics (CPV)* 

CPV : 55000000 - Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail

Au **point 2.3** (champ obligatoire), **il faut également indiquer un numéro CPV**, bien que ce catalogue ne soit en fait utilisé que pour les procédures internationales. **Cette information apparaît dans la publication**. Nous vous recommandons donc de choisir l'entrée du catalogue qui correspond à l'objet de l'adjudication.

Étape 6:

Adjudication sans appel d'offres

DOC ID: 388491

Étape 1 > Étape 2 > Étape 3 > Étape 4 > Étape 5 > **Étape 6** > Étape 7

Les données marquées avec * sont obligatoires.

3. Décision d'adjudication

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

pas d'indication
 Raisons

Art. 21 al. 2 let. d AIMP

[Retour](#) [Suivant](#)

[Terminer le traitement](#)

Il est recommandé, de cliquer au **point 3.3** sur "**Justification**" et d'indiquer l'**exception invoquée selon l'art. 21 al. 2 let. (a-i) AIMP**.

Étape 7:

Adjudication sans appel d'offres

DOC ID: 388491

Étape 1 > Étape 2 > Étape 3 > Étape 4 > Étape 5 > Étape 6 > **Étape 7**

Les données marquées avec * sont obligatoires.

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres non applicable

4.2 Date de l'adjudication* (JJ.MM.AAAA)

4.3 Nombre d'offres déposées non applicable

4.4 Autres indications

4.5 Indication des voies de recours*

[Retour](#) [Terminer](#)

[Enregistrer](#)

Le **point 4.5** est également un **champ obligatoire**. Si, comme dans l'exemple ci-dessus, vous avez déjà une **proposition de texte**, **supprimez-la**. Dans le canton du Valais, l'adjudication doit être notifiée individuellement au soumissionnaire sous la forme d'une décision qui doit comporter l'indication des voies de recours. La publication, en revanche, n'est pas une décision, mais une simple communication. Nous vous **recommandons** d'y indiquer soit **"aucune indication"**, soit **"La décision d'adjudication a été notifiée individuellement. La présente communication ne peut pas faire l'objet d'un recours"**.
